

CONSEIL SCIENTIFIQUE TERRITORIAL DU PATRIMOINE NATUREL DE SAINT-MARTIN

Avis 2020/00

*Report d'avis concernant les propositions d'arrêtés ministériels relatifs
aux espèces envahissantes sur le territoire de Saint-Martin.*

Contexte

Installé le vendredi 24 janvier, le Conseil Scientifique Territorial du Patrimoine Naturel de Saint-Martin, a élu son président et son vice-président et adopté son règlement intérieur. Il a également été invité, au cours de cette même séance d'installation, à donner son avis sur les propositions d'arrêtés suivantes :

- Proposition d'arrêté relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de Saint-Martin,
- Proposition d'arrêté relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de Saint-Martin – interdiction de toutes activités portant sur des spécimens vivants,
- Proposition d'arrêté relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de Saint-Martin
- Proposition d'arrêté relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de Saint-Martin – interdiction de toutes activités portant sur des spécimens vivants).

Analyse du CSRPN

Les membres du CSTPN présents à la séance d'installation plénière du 24 janvier 2020 ont pris connaissance de ces arrêtés et notamment des listes d'espèces exotiques envahissantes, animales et végétales, de niveaux 1 et 2 contenues dans ces arrêtés. Cette analyse et les échanges constructifs entre membres du conseil ont mis en lumière quelques cas de dangerosité concernant certaines espèces listées dans ces arrêtés. Par conséquent, il a été convenu que ces listes soient amendées et/ou corrigées sur la base de l'expertise des membres du conseil.

Pour cela, deux groupes de travail, l'un consacré aux espèces animales et l'autre aux espèces végétales, travailleront prochainement, par échanges électroniques et téléphoniques, afin de donner l'avis le plus adapté à la réalité du territoire de Saint Martin.

Avis CSRPN

Le CSTPN n'est pas en mesure, le jour même de son installation, d'émettre un avis sur les arrêtés relatifs aux espèces envahissantes sur le territoire de Saint-Martin, à la suite de la sollicitation du ministère de la transition écologique et solidaire. Cet avis sera rendu au terme d'une expertise attentive et circonstanciée, après validation des propositions des

deux groupes de travail créés dans cet objectif. Une réunion plénière du CSTPN est programmée à cet effet, le 27 mars 2020.

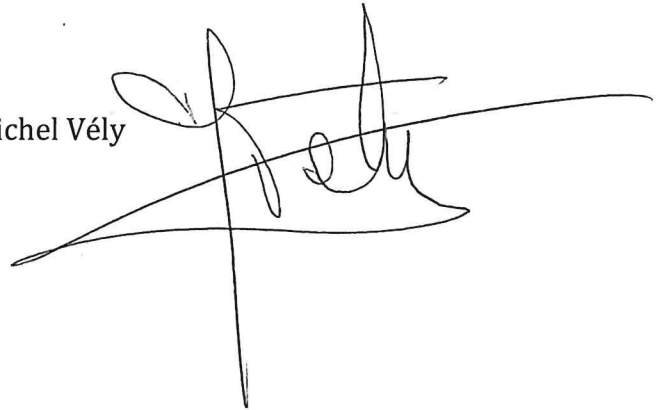
Votes de l'avis

Avis voté à l'unanimité des votants.

Fait à saint-martin le 31 janvier 2020.

Le président du CSTPN,

Michel Vély

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Vély', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract, with a vertical line extending downwards from the end of the signature.